



PREAVIS MUNICIPAL No 02-2024

présenté au Conseil Communal de Gimel, en sa séance du 26 février 2024

Objet : Assainissement de la butte pare-balle du stand de tir

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. PREAMBULE

Les buttes pare-balles de stand de tir sont en principe automatiquement inscrites au cadastre des sites pollués. En effet, cette activité est celle qui introduit actuellement le plus de plomb dans l'environnement. D'autres métaux lourds sont également introduits dans le sol lorsque les projectiles y sont tirés directement, comme l'antimoine qui est une substance plus mobile que le plomb et qui peut donc porter des atteintes sur des zones plus importantes.

La butte pare-balles de l'installation de tir 300 m de la Commune d'Essertines-sur-Rolle, située sur la parcelle N° 326, est comprise dans un périmètre de protection des eaux. L'étude hydrogéologique visant à délimiter les zones de protection de ce périmètre est en cours. D'après les premiers éléments de cette étude, la butte se situera en zone S2 de protection des eaux et à proximité immédiate d'une zone S1; elle génère donc un danger concret de pollution de ces eaux.

La présence de pollution a été vérifiée lors de l'investigation préalable du site par le bureau Impact-Concept SA (n° 894.2-ra-01 du 2 septembre 2019). Les concentrations mesurées montrent que, selon les exigences légales, un assainissement sans délai du point de vue de la protection des eaux souterraines est nécessaire.

2. OBLIGATIONS LEGALES ET SUBENTIONS

Dans sa décision du 5 décembre 2019, en vertu de l'article 18 de l'Ordonnance sur les sites contaminés (OSites RS 814.680), la Division Assainissement de la Direction générale de l'environnement (DGE-ASS) confirme le besoin d'assainissement. Celui-ci doit être réalisé conformément aux objectifs et aux directives de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE RS 814.01), à l'OSites et à l'Ordonnance pour la limitation et l'élimination des déchets (OLED, RS 814.600).

Selon l'art. 32e, al 3, let c de la LPE, la Confédération participe aux coûts d'investigations, surveillances et assainissements de stand de tir pour autant qu'aucun projectile n'ait été tiré après le 31 décembre 2012. Des récupérateurs de balles ayant été installés en 2009, cette condition est à priori remplie, sous réserve de l'acceptation par l'OFEV. Cette subvention s'élève aujourd'hui à CHF 8'000.00 par cible pour les installations à 300 m, soit dans le cas présent, à CHF 48'000.00.



Par ailleurs, le Canton de Vaud verse actuellement une indemnité de CHF 3'000.00/cible, soit CHF 18'000.00.

3. DESCRIPTIF DU PROJET D'ASSAINISSEMENT ET ESTIMATION DES COÛTS

Par suite des investigations menées par le bureau Impact-Concept SA, la localisation et le degré de pollution ont pu être cartographiées. Les travaux consisteront à l'excavation, au tri et à l'évacuation des matériaux pollués au plomb.

Un appel d'offre sur invitation a été organisé pour choisir l'entreprise de terrassement. Après notation des offres, la société Orllati (VD) SA est celle qui a obtenu le meilleur score et qui est la moins chère. L'estimation des coûts reprend les différents postes de sa soumission.

En outre, des travaux d'entretien des pièges à balles seront également effectués.

Description	Estimation du montant total
Installations	14'845.00
Autres aménagements	27'000.00
Terrassement	103'325.00
Réaménagement de la butte pare-balles	17'795.00
Rabais de l'entreprise de terrassement	- 3'259.29
Prestations du bureau d'ingénieurs et spécialistes XRF	25'000.00
Analyses laboratoires (env. 12)	5'560.00
Travaux forestiers (selon offre du 13.11.2023)	10'450.00
Prestations du bureau de géomètres (selon offre du 01.12.2023)	1'700.00
Travaux d'entretien des récupérateurs de balles (selon offre du 9.11.2023)	6'654.20
Divers et imprévus (10 %)	20'071.57
Total (HT)	229'141.48
TVA 8.1%	18'560.46
Total (TTC)	247'701.94
Subvention de la Confédération	- 48'000.00
Subvention cantonale	- 18'000.00
Total sous réserve de l'octroi des subventions	181'701.94

Les Communes d'Essertines-sur-Rolle et de Gimel sont toutes deux copropriétaires des installations du stand de tir. Les frais seront dès lors pris en charge par moitié par chacune des Communes.

Cet investissement sera amorti selon les nouvelles règles comptables (MCH2)¹.

¹ Pour information, dès le 01.01.2024 toutes les collectivités doivent appliquer les nouvelles durées d'amortissement fixes spécifiques à chaque catégorie d'immobilisation. Les durées d'amortissement ne doivent plus figurer dans les conclusions des préavis demandant un crédit d'investissement, mais figureront seulement dans le corps desdits préavis. En effet, les durées sont obligatoires et ne découlent plus d'un choix politique.



4. FINANCEMENT

Ces travaux seront financés par la trésorerie courante et seront imputés au compte d'investissement y relatif pour CHF 123'850.00.

5. CHARGES FINANCIÈRES

Seuls les coûts liés à l'investissement (amortissement) impacteront les comptes de fonctionnement.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous vous prions Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GIMEL

- Vu le préavis No 02-2024 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la Commission en charge de ce projet
- Ouï le rapport de la Commission des finances
- Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux d'assainissement de la butte de tir, située sur la parcelle N° 326 de la Commune d'Essertines-sur-Rolle, installation dont la Commune de Gimel est copropriétaire à raison de 50 %, pour un montant total à sa charge de CHF 123'850.00 TTC, subventions non déduites.
2. De financer ce montant par un prélèvement de CHF 123'850.00 par la trésorerie courante.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 6 février 2024.

Au nom de la Municipalité :

Philippe Rezzonico
Syndic

Lucy Thalmann
Secrétaire municipale



